



**PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT**  
Direction-adjointe du logement,  
de la politique de la ville et de l'habitat  
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO  
Mèl : perrine.flipo@cg60.fr  
Tél. : 03.44.10.41.71  
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du Conseil départemental  
à  
Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **26 MAI 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU  
d'AGNETZ

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 3 avril 2015, reçue le 16 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune d'AGNETZ, en vous adressant les informations suivantes :

## **I. MOBILITE**

### Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Transports et déplacements ».

#### 1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les Routes Départementales (RD) n° 151, 929 et 931.

##### *1.1 Document à prendre en compte :*

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.2 Classement des RD :*

La RD 151 est classée route de 4<sup>ème</sup> catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

Les RD 929 et 931 sont classées routes de 3<sup>ème</sup> catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économique d'importance moyenne).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.3 Comptages de trafic :*

En 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 6.313 véhicules pour la RD 931 (PR 24.000), dont 4,1 % de poids lourds ;
- 2.005 véhicules pour la RD 151 (PR 3.500), dont 3,5 % de poids lourds ;
- 3.587 véhicules pour la RD 929 (PR 29.000), dont 3,0 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### 1.4 Plan d'alignement :

Compte tenu de l'état des plans d'alignement et afin de solutionner le problème, le département a entrepris leur restauration, le cas échéant, et leur numérisation, permettant ainsi aux communes qui en feront la demande de recevoir la version numérisée du ou des plans d'alignement toujours en cours sur les RD qui empruntent le territoire communal. Aussi, la donnée n'est pas disponible pour le moment car les plans sont en cours de numérisation aux archives départementales.

#### 1.5 Accidentologie entre 2010 et 2014 :

Deux accidents sont survenus sur la RD 931 provoquant 1 blessé hospitalisé et 1 blessé léger.

#### 1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune d'AGNETZ.

#### 2) TRANSPORTS :

Le Département est autorité organisatrice des transports interurbains.

#### 2.1 Lignes régulières :

- n°12A (CLERMONT / CREIL) ;
- n°33A (LE MESNIL-SUR-BULLES / BREUIL-LE-VERT).

#### 2.2 Lignes scolaires :

- CLERMONT / AGNETZ ;
- à destination des établissements scolaires de CLERMONT ;
- desservant le regroupement pédagogique intercommunal d'AGNETZ.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).

#### 2.3 Abris-voyageurs :

Le Département a installé 6 abri-voyageurs dans la commune d'AGNETZ situés le long de la RD 151 (à l'angle de la rue des Haras), au hameau de Gicourt (devant le n° 481), rue du Cimetière (face au n° 161), rue Waendepanker (à l'angle de la rue du Cimetière), rue Bernard Laurent (hameau de Ronquerolles, face au n° 382) et rue de l'Abbaye (hameau de Ronquerolles, devant les écoles).

#### 3) CIRCULATIONS DOUCES :

#### 3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le Département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune d'AGNETZ est traversé par :

- le circuit équestre « Forêts du clermontois » inscrit au plan départemental de randonnée équestre adopté par délibération du Conseil départemental de l'Oise du 8 novembre 1991 ;
- les circuits « Le circuit des deux vallées » et « Les vignes du Faÿ » inscrits au PDIPR par décision de la Commission Permanente du conseil départemental n° III-08 du 9 avril 2010.

Les fiches descriptives de ces circuits sont jointes au présent courrier.

### 3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le Conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

### 3.3 Trans'Oise

Le Conseil départemental a adopté, le 22 juin 2006, le principe de réalisation d'une voie de circulation douce, longue de 240 kilomètres, traversant l'Oise d'est en ouest et du nord au sud, appelée Trans'Oise. La Trans'Oise a vocation à être une colonne vertébrale sur laquelle se connectent des voies de circulations douces d'initiatives locales afin de mailler le territoire.

Ainsi, la commune d'AGNETZ est concernée par le tronçon BEAUVAIS / CLERMONT. La section de LA NEUVILLE-EN-HEZ à GICOURT, aménagée par le département, a été mise en service en 2010. En agglomération, l'initiative de la réalisation de la continuité des itinéraires relève de la compétence communale, en partenariat avec le Département.

## II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune d'AGNETZ est concerné par l'ENS d'intérêt local « Forêt Domaniale de HEZ-FROIDMONT et bois périphériques » (CLE13), l'ENS d'intérêt local « Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard entre BEAUVAIS et COMPIEGNE : Laversines, Aronde et Brèche » (PPI41) et le GENS d'intérêt local « Forêt domaniale de HEZ-FROIDMONT » (GENS03).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques. Ce GENS fait d'ailleurs l'objet d'une convention d'ouverture au public et de gestion des milieux naturels dans les forêts domaniales de l'Oise entre l'ONF et le Conseil départemental.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le Département et la commune d'AGNETZ n'est pas concernée.

### 2) LA RESSOURCE EN EAU :

#### 2.1 Eau potable :

L'alimentation en eau de la commune d'AGNETZ provient des captages de la Communauté de Communes du CLERMONTOIS.

#### 2.2 Assainissement :

La commune d'AGNETZ dispose d'un système d'assainissement collectif pour traiter ses eaux usées raccordé à la station d'épuration de BREUIL-LE-VERT.

Cette station, d'une capacité de 22 000 EH et mise en service en 1998, est prévue pour traiter l'azote et le phosphore. Dans le cadre de l'amélioration des traitements et/ou de la capacité des stations, la construction d'une nouvelle station à laquelle serait raccordé AGNETZ (mais aussi BREUIL-LE-SEC dont la station actuelle de 6 000 EH serait désaffectée) est inscrite dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

### 2.3 Rivière :

La commune d'AGNETZ est membre du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche (SIVB) auquel elle a délégué sa compétence. Avec la prochaine mise en place de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat.

Le territoire communal est parcouru par un réseau hydrographique représenté par la Brèche, le ru Pont de Terre, l'Arré, le ru Garde, le ru Ecoillaux et le ru Montagne du Héron.

Concernant les objectifs de qualité, l'atteinte de l'objectif « Bon Etat global » est prévue pour 2015 pour la Brèche (FRHR218) ainsi que 2021 pour l'Arré (FRHR219) et le ru de la Garde (FRHR220-H2071000). Ces masses d'eau sont également recensées dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Dans le cadre de la Restauration de la Continuité Ecologique (RCE), les riverains ont une obligation de mise en conformité des ouvrages hydrauliques avant 2018 pour le transport sédimentaire et le franchissement piscicole. A ce titre, ils peuvent bénéficier de subventionnements exceptionnels de la part de l'AESN dans le cadre d'un effacement d'ouvrage.

Concernant la dynamique locale, le SIVB décline un Programme Pluriannuel d'Entretien validé par d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) accordée en 2010 lui octroyant une servitude de passage. Suite à une étude hydromorphologique réalisée dernièrement, de nombreux projets de restauration du milieu aquatique sont en émergence.

De plus, il est à noter la relance, en 2013, de la réflexion sur l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Brèche. Aussi, en 2014, la Communauté de communes du Liancourtois a été désignée pour porter une étude de gouvernance afin de définir la structure porteuse de l'étude SAGE.

### 3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

## III. **AMENAGEMENT NUMERIQUE**

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune d'AGNETZ les éléments d'information suivants :

### 1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission Permanente du Conseil départemental le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

**Il est donc important que la commune d'AGNETZ tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

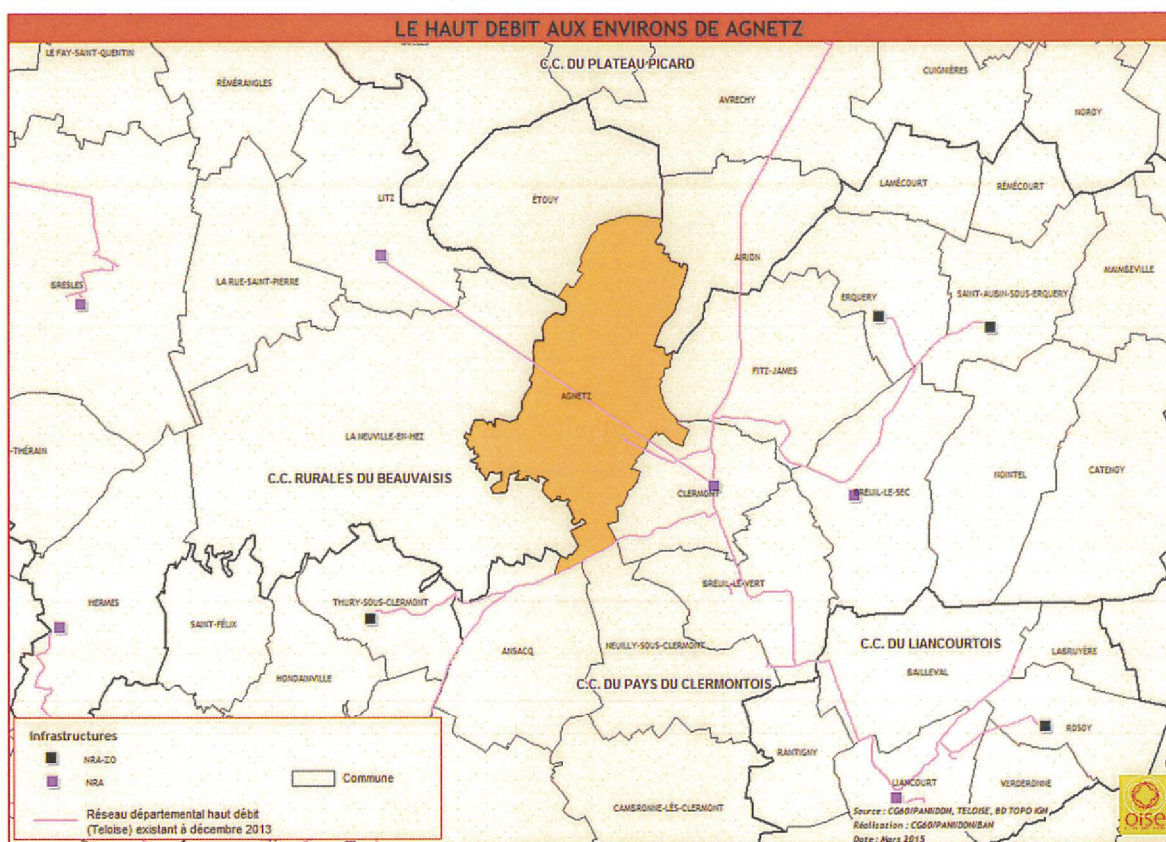
## 2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

AGNETZ n'est pas très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune de CLERMONT, dégroupé par quatre opérateurs. Ainsi, les habitations sur AGNETZ ne peuvent prétendre, pour la majorité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

## 3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune d'AGNETZ et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (AIRION, FITZ-JAMES, CLERMONT, NEUILLY-SOUS-CLERMONT, ANSACQ, LA-NEUVILLE-EN-HEZ). La carte ci-dessous donne une représentation graphique du tracé de ce réseau autour d'AGNETZ.



## 4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été approuvé, le Conseil départemental initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune d'AGNETZ est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune d'AGNETZ pour en desservir d'autres.

**Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune d'AGNETZ intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

#### 5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

#### SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
  - NRA ;
  - Chambres ;
  - Fourreaux ;
  - Poteaux ;
  - Locaux techniques, répartiteurs ;
  - Antennes ;
  - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil départemental de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49 précité, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article.

#### **IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE**

Le Conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune d'AGNETZ et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

#### **V. LOGEMENT**

##### 1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Dans l'Oise, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

## 2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontois, EPCI auquel appartient la commune de AGNETZ, le PDH préconise la production annuelle de 130 à 150 logements à l'horizon 2020 dont 29% de logement locatif social et 23% de logements en accession sociale.

## 3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

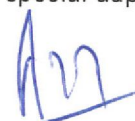
- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation  
le conseiller spécial auprès du Président



Pierre MONZANI  
Préfet

P.J. : - 1 extrait du circuit «Forêts du clermontois » ;  
- 1 extrait du circuit « Le circuit des deux vallées » ;  
- 1 extrait du circuit « Les vignes du Faÿ » ;  
- 3 fiches descriptives ENS et GENS.

Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991





Chemin proposé par la Communauté de Communes du Clermontois et de la  
Communauté de Communes Rurale du Beauvaisis

**Circuit : « Le Circuit des Deux Vallées »**

ETOUY (Départ et arrivée : Parking de l'église)

Rue de l'Eglise  
Voie communale  
Chemin vicinal n° 2 d'Etouy à Airion  
Passage sur la commune d'Airion

Rue de Ronquerolles  
Chemin rural dit voirie de Robertville  
Chemin rural dit du Moulin  
Chemin départemental n° 55  
Chemin rural d'Etouy à la Neuville  
Chemin vicinal n° 6  
Chemin vicinal n° 5 d'Etouy à Fournival  
Chemin rural dit de la Croix Rouge

*Délibération du conseil municipal en date du 22 février 2010 rendue exécutoire le 2 mars 2010.*

AIRION

Chemin vicinal n° 2 d'Etouy à Airion  
Grande Rue  
Rue de l'Eglise  
Rue du Haras  
Chemin vicinal ordinaire n° 6 du Moulin de Crécy à Airion  
Chemin vicinal n° 7 au chemin départemental n° 916 par Crécy  
Rue de l'Etang de Crécy  
Chemin vicinal ordinaire n° 7

*Délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2009 rendue exécutoire le 18 mars 2009.*

AGNETZ

Voie communale de Ronquerolles  
Voie communale n° 3 dite de Saint Just en Chaussée  
Chemin rural de Ronquerolles à la Ferme de Saint Rémy  
Chemin rural à la ferme ou Rue de l'Abbaye  
Rue Bernard Laurent  
Chemin rural dit voirie des Vaches  
Chemin rural n° 12 de Gicourt ou point Roy  
Chemin rural de Robertville  
Passage sur la commune Etouy

*Délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2010 rendue exécutoire le 9 avril 2010.*

Annexe à la décision de la Commission permanente n° III-46  
du Conseil général de l'Oise du 13 septembre 2010



Chemin proposé par la Communauté de Communes Montois

**Circuit : « Les Vignes de Faÿ »**

**CLERMONT** (Départ et arrivée : Etang de Faÿ)

Rue de l'Etang  
Chemin rural de la Galette  
Chemin rural dit des Vignes de Faÿ  
Sentier  
Ruelle des Caudieux  
Rue de la Cavée  
Rue de Bellevue  
Chemin rural dit de la carrière Lagache  
Chemin rural dit de la Justice  
Chemin rural de Mouy à Clermont  
Voie communale n° 8 d'Agnetz à Auwillers  
Passage par la commune d'Agnetz

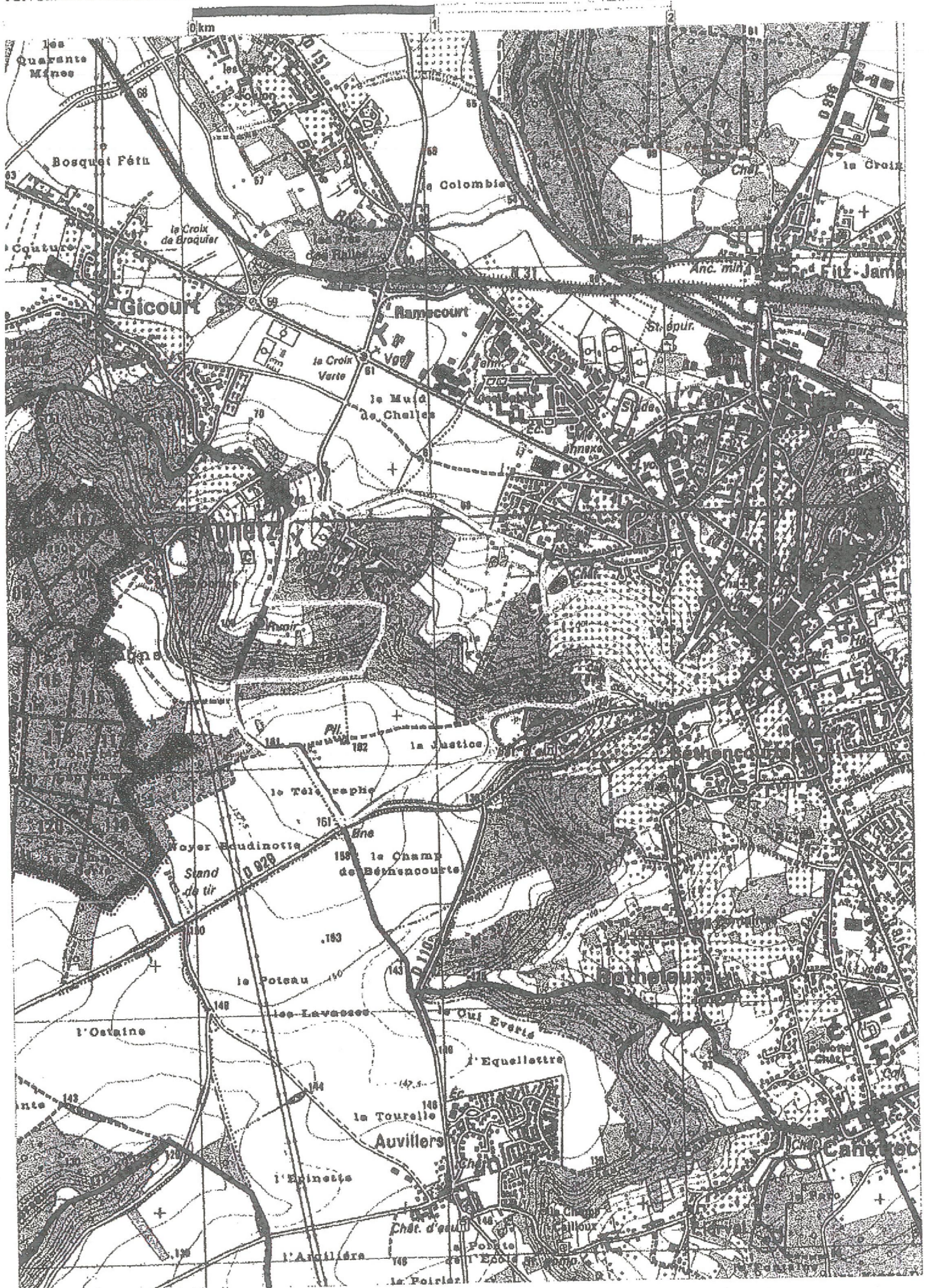
Chemin rural dit ancienne route de Beauvais  
Rue des Sables  
Rue Gérard de Nerval  
Rue de Faÿ

Délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2009, rendue exécutoire le 23 juin 2009.

**AGNETZ**

Chemin rural dit de La Carrière Lagache  
Chemin rural dit des Plaideurs  
Chemin rural dit voirie entre deux bois  
Chemin rural dit rue des marais  
Rue des Marais  
Rue de l'Eglise  
Chemin des Buttes ou ruelle des Buttes  
Rue Amédée Brigand ou Rue des Buttes  
Ancienne route de Beauvais  
Passage par la commune d'Agnetz

Délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2010, rendue exécutoire le 19 avril 2010.





GENS03

Forêt domaniale de Hez-Froidmont



ID

Surface : 4326

Altitude :

Entité paysagère :

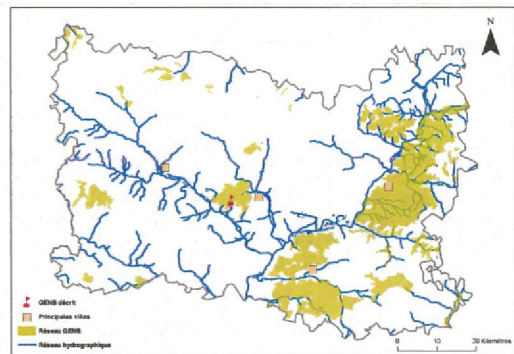
CLERMONTOIS, PLATEAU PICARD.

Canton(s) concerné(s) :

Clermont, Mbuy, Nvillers, Nbailes.

Commune(s) concernée(s) :

AGNETZ, ANSACQ, BAILLEUL-SUR-THERAIN, BURY, ETOUY, HERMES, HONDAIMILLE, LA NEUMILLE-EN-HEZ, LA RUE-SAINT-PIERRE, LITZ, SAINT-FELIX, THURY-SOUS-CLERMONT.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC, ZNEFF I.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

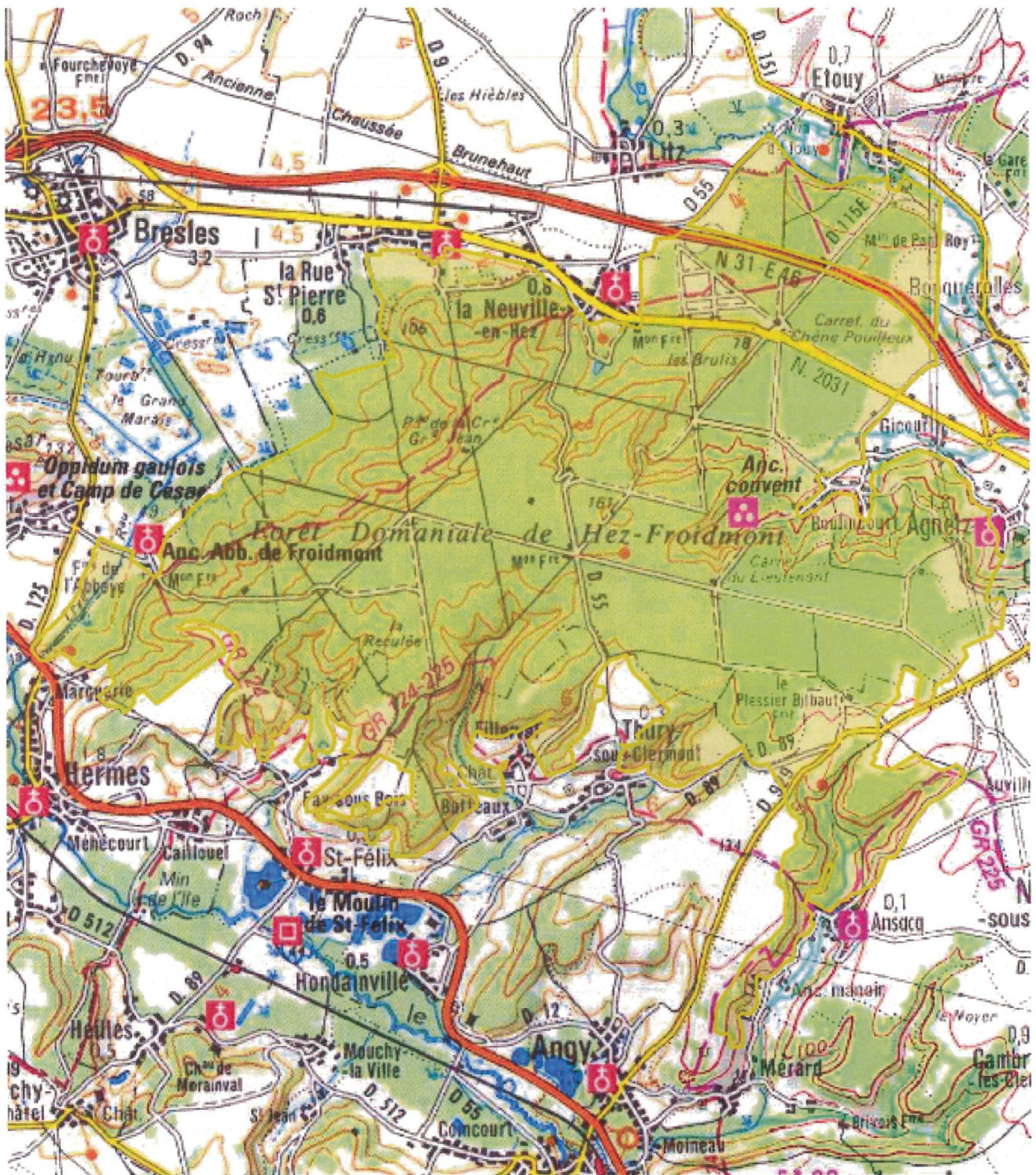
### Vocation proposée



### Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le Massif forestier de Hez-Froidmont est inscrit sur le rebord septentrional du plateau tertiaire du Clermontois, entre le Marais de Bresle à l'ouest, la vallée du Thérain au sud et celle de la Brèche à l'est.

Le contact avec le plateau picard, au nord, s'effectue par un glacis de colluvions et de sables thanétiens jusqu'à la Brèche, en limite nord du massif.



 Délimitation du GENS

0 1 090 2 180 m



## Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieus naturels dominants

La diversité géologique génère la présence de sols diversifiés, augmentant encore la palette de conditions stationnelles, permettant la présence des milieux suivants : pelouses thermocalciocoles du Festuco-Arthylidetum vulnerariae en lisière sud, souvent relictuelles, ourlets calciocoles thermophiles (Geranium sanguineum), lisières thermophiles du Berberidion et bois thermocalciocoles du Cephalanthero-Fagion (accompagnés d'éléments du Quercion pubescentis), hêtraie-chênaie pédonculée xérotremocalciocole de l'Hordeetimo europaei-Fagetum sylvaticae, boisements de Chênes sessiles (Quercion robur-petraeae et Lonicero-Carpinerion, dont le Hyacinthoide non scriptae-Fagetum sylvaticae) sur sables des versants, boisements de pente nord à Hêtre, Frêne, Erables, Tilleuls (Lunario-redivivae-Acerion pseudoplatani), petits boisements frais ou humides en bas de pente : Carici remotae-Fraxinetum excelsioris, voire Equiseti telmateiae-Fraxinetum excelsioris sur suintements au niveau du contact cuisien-spernacien, micro-prairies maigres sur sols siliceux, notamment en bordure des villages...

##### Espèces végétales remarquables

La flore comprend notamment :

le Limodore à feuilles avortées (Limodorum abortivum)\*, le Grémil bleu-rouge (Lithospermum purpureo-coeruleum\*), la Gentiane croisetie (Gentiana cruciata\*), l'Ophrys araignée (Ophrys sphegodes\*), le Polygale chevelu (Polygala comosa\*), la Germandrée des montagnes (Teucrium montanum\*), l'Orchis brûlé (Orchis ustulata\*), l'Isopyre faux-Pigamon (Isopyrum thalictroides\*), l'Anémone fausse-Renoncule (Anemone ranunculoides), le Fragon petit-H-bux (Ruscus aculeatus), le Socca de Salomon odorant (Polygonatum odoratum), l'Ail des Curs (Allium ursinum) abondant dans certains bois frais, l'Iris fétide (Iris foetidissima), le Chêne pubescent (Quercus pubescens) sur les lisières thermocalciocoles, le Dompte-Venin officinal (Mecetonium hirundinaria), l'Helébore fétide (Helleborus foetidus), l'Orchis militaire (Orchis militaris), la Céphalanthère à grandes fleurs (Cephalanthera damasonium), l'Orchis singe (Orchis simia), l'Orchis mâle (Orchis mascula), l'Anacamptis pyramidal (Anacamptis pyramidalis), l'Epipactis rouge-foncé (Epipactis atrorubens), la Néottie nid d'oiseau (Neottia nidus avis), la Pulsatille commune (Pulsatilla vulgaris), le Chêne pubescent (Quercus pubescens), la Laiche digitée (Carex digitata) sur les pentes nord, le Céraiste nain (Cerastium pumilum).

##### Espèces animales remarquables

>> L'herpétofaune comprend :

la rare Coronelle lisse (Coronella austriaca), la Grenouille agile (Rana dalmatina), proche ici de sa limite d'aire septentrionale, la Vipère péliade (Vipera berus), menacée en France et en Picardie, le Lézard agile (Lacerta agilis) sur les ourlets calciocoles.

>> Mammalofaune :

le Cerf élaphe (Cervus elaphus) fréquente occasionnellement le massif, la Musaraigne aquatique (Neomys fodiens), la Martre des pins (Martes martes), plusieurs chiroptères rares et menacés dont les Petit et Grand Rhinolophes (Rhinolophus hipposideros et Rhinolophus feruquinum) et le Grand Murin (Myotis myotis).

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

#### Agencement et connexion des milieux dans le site

#### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

#### Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

*Principaux usages et activités sur le site*

*Principales activités aux alentours*

*Fréquentation*

*Réglementations diverses*

*Foncier*

*Présence de bâtiments*

*Gestion et valorisation actuelles*

*Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

*Date d'intégration*

*Pistes d'actions*

*Etat d'avancement*

*Maitre d'ouvrage choisi*





PPI41

Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau picard  
entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et

ID

Surface : 46

Altitude :

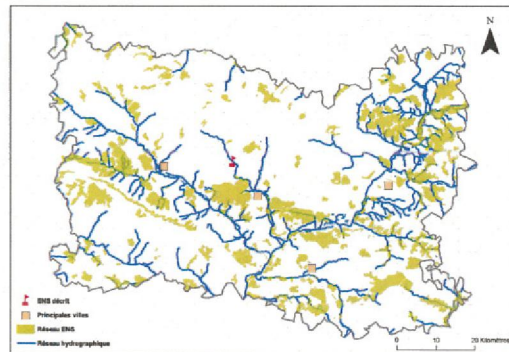
Entité paysagère :

CLERMONTOIS, PLATEAU PICARD

Canton(s) concerné(s) :

CLERMONT, ESTREES-SAINT-DENIS, FROISSY, MAGNELAY-MONTIGNY, NVILL

Commune(s) concernée(s) :

AGNETZ, BULLES, ESSUILES, ETCUY, GOURNAY-SUR-ARONDE,  
HEMEVILLERS, LA NEUMILLE-EN-HEZ, LAVERSINES, LITZ, MONTIERS,  
MONTMARTIN, MONTREUIL-SUR-BRECHE, MOYENNEVILLE, NEUFVY-SUR-**Inscription à inventaire, statut de protection :**

ZNEFF I n°220420018

**Valeur patrimoniale**

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

**Vocation proposée****Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**

Le site comprend les lits mineurs :

- de la Laversines, sur quatre kilomètres ;
- de la Brèche, en amont de Clermont (25 km) ;
- de l'Aronde, depuis les sources jusqu'à la ferme de Beaumancir (13 km).

D'un point de vue géologique, les terrains affleurants dominants dans les vallées sont, de haut en bas des versants, les limons de pente et les limons à silex acides (sur le plateau), ainsi que les craies campanienne, sénonienne et coniacienne, sur les versants.



 Délimitation de l'ENS

0 1 380 760 m



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

Les cours d'eau ; les milieux paludicoles des vallées

##### Espèces végétales remarquables

##### Espèces animales remarquables

Le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) ; la Truite fario (*Salmo trutta fario*) ; l'Anguille (*Anguilla anguilla*) ; la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), assez bien représentée dans l'Aronde ; le Chabot (*Cottus gobio*) ; la Loche de rivière (*Cobitis taenia*)

#### Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

### *Principales activités aux alentours*

### *Fréquentation*

### *Réglementations diverses*

### *Foncier*

### *Présence de bâtiments*

### *Gestion et valorisation actuelles*

### *Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

### *Date d'intégration*

### *Listes d'actions*

FDPG : 1- Diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement 2- Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse pour lutter contre le colmatage minéral et organique des fonds 3- Ouvrir le couvert végétal 4- restaurer l'habitat 5- Rétablir la libre circulation des poissons 6- restaurer et créer des frayères pour restaurer la libre circulation, l'habitat et le recrutement

### *Etat d'avancement*

### *Maitre d'ouvrage choisi*



CLE13

Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques



ID

**Surface :** 4326

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

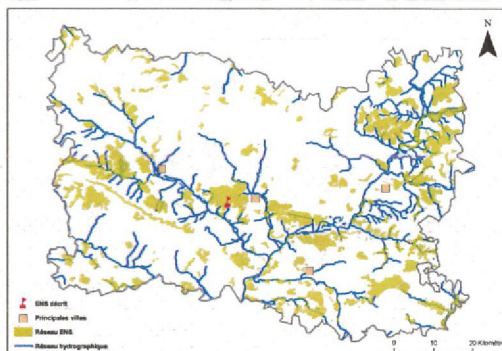
CLERMONTAIS, PLATEAU PICARD.

**Canton(s) concerné(s) :**

CLERMONT, MOUY, NIVILLERS, NOAILLES.

**Commune(s) concernée(s) :**

AGNETZ, ANSAOQ, BAILLEUL-SUR-THERAIN, BURY, ETOUY, HERMES, HONDAINVILLE, L'ANNEUILLE-EN-HEZ, LA RUE-SAINT-PIERRE, LITZ, SAINT-FELIX, THURY-SOUS-CLERMONT.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200377, ZNIEFF I n° 220005053.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

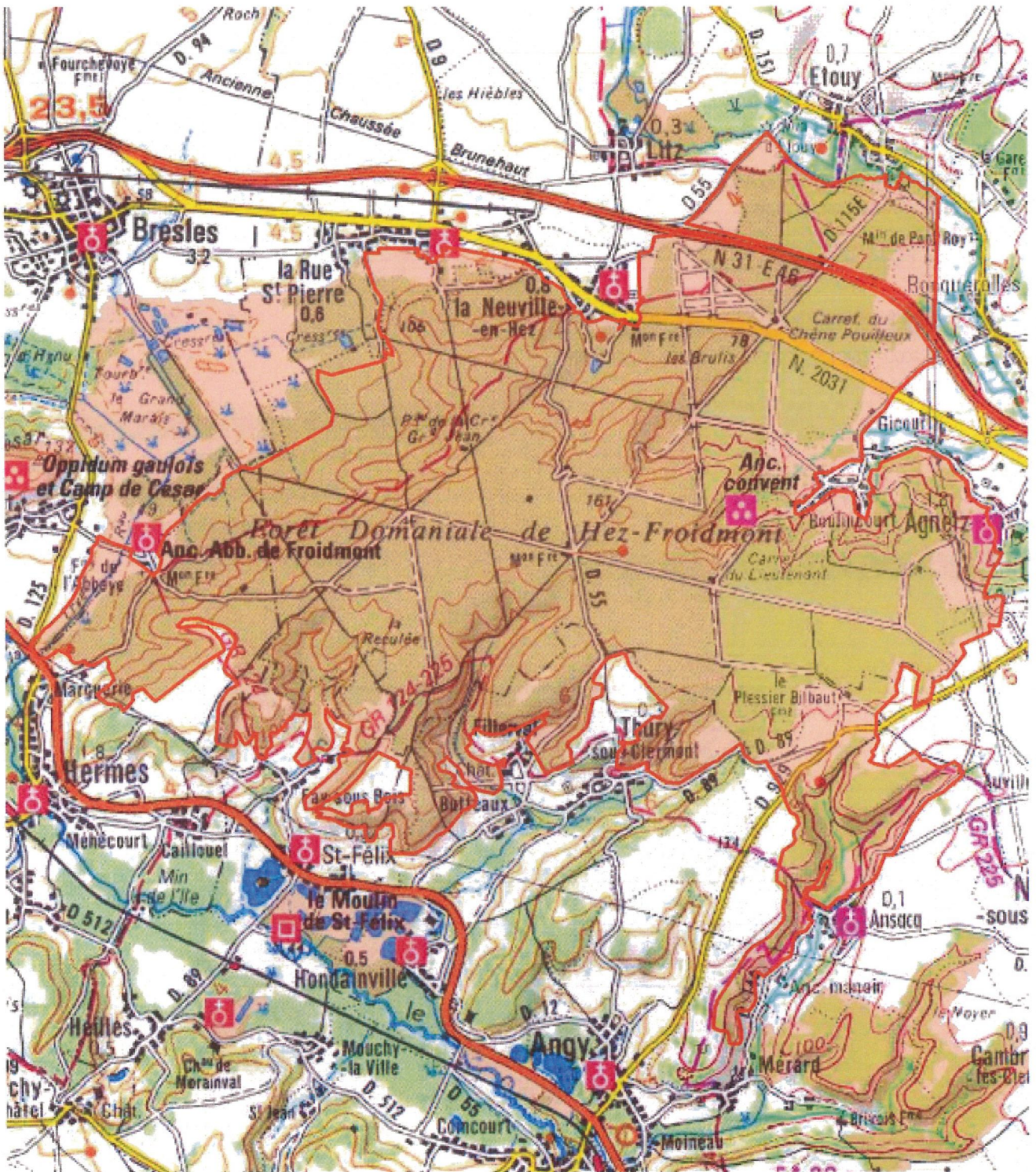
### Vocation proposée




### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

ENS 60 - Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques

Mise à jour le



 Délimitation de l'ENS

020000 m  




## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

Les forêts et les lisières thermocalciques

##### Espèces végétales remarquables

Le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*)\*, le Grémil bleu-rouge (*Lithospermum purpurcoeruleum*\*), la Gentiane croisettes (*Gentiana cruciata*\*), l'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes*\*), le Polygale chevelu (*Polygala comosa*\*) la Germandée des montagnes (*Teucrium montanum*\*), l'Orchis brûlé (*Orchis ustulata*\*), l'Isopyre faux-Flgamon (*Isopyrum thalictroides*\*), l'Anémone fausse-Renoncule (*Anemone ranunculoides*), le Fragon petit-Houx (*Ruscus aculeatus*), le Soseau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*) ; Natura 2000 % couv. SR(1)  Hêtraies du *Asperulo-Fagatum* 15%  Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (*Quercion robori-petraeae* ou *Illici-Fagenion*) 10%  Pelouses sèches semi-naturelles et fadès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) ("sites d'orchidées remarquables")\* 5%  Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi*\* 1%  Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)\* 1%  Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)\* 1% C

##### Espèces animales remarquables

Le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*) ; la rare Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), proche ici de sa limite d'aire septentrionale, la Vipère péliade (*Vipera berus*), menacée en France et en Pologne, le Lézard agile (*Lacerta agilis*) ; la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*), la Martre des pins (*Martes martes*), les Petit et Grand Rhinophos (*Rhinophos hipposideros* et *Rhinophos ferrumequinum*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*) ; Natura 2000 Invertébrés  PR(2)  Taupin violacé (*Limosicus violaceus*) C

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

### *Principales activités aux alentours*

### *Fréquentation*

### *Réglementations diverses*

### *Foncier*

### *Présence de bâtiments*

### *Gestion et valorisation actuelles*

Forêt privée : 4 Plans Simples de Gestion mis en place, couvrant 60% de la superficie.

### *Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

### *Date d'intégration*

### *Pistes d'actions*

### *Etat d'avancement*

### *Maitre d'ouvrage choisi*